PL 11715 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (Ouverture du dimanche)
PL 11716 A modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (Ouverture du samedi)
PL 12259 A modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (Optimisation et simplification des heures d'ouverture. Pour lutter contre le tourisme d'achat : instaurons un horaire unique !)
PL 12265 A modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (Horaire unique du lundi au samedi : également pour les salons de coiffure, boulangeries, pâtisseries et confiseries)

Audition du 29 avril 2024 devant la commission de l'économie

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous remercions de nous entendre au sujet de ces différents projets.

Commentaire général

Permettez-nous quelques mots liminaires, avant de nous prononcer sur les projets proposés.

Les heures d'ouverture des magasins ne sont pas réglementées au niveau fédéral mais régies par le droit cantonal. Plusieurs cantons n'ont arrêté aucune réglementation quant aux heures d'ouverture autorisées des magasins, si ce n'est que les heures d'ouverture peuvent être réglées au niveau communal. La situation est donc très variable en Suisse. Certains cantons qui ont des réglementations «restrictives» ont par exemple des dérogations pour les zones touristiques. Le canton de Fribourg compte ainsi de nombreuses localités considérées comme site touristique qui permet une fermeture retardée en semaine ou l'ouverture le dimanche. En vieille-ville de Fribourg, les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 22.00 heures du lundi au samedi ainsi que les dimanches jusqu'à 20h.

A Genève, c'est la LHOM qui règle cette question. A noter que les commerces qui n'occupent pas de personnel les dimanches et jours fériés légaux, ainsi qu'au-delà des heures de fermeture normales des magasins n'y sont pas soumis. En clair, lorsque c'est le ou la propriétaire du magasin, son cadre dirigeant ou la famille qui travaillent, les magasins peuvent ouvrir en-dehors des horaires fixés par la LHOM.

S'agissant du travail du dimanche, l'occupation du personnel dans les magasins le dimanche et les jours fériés est régie par la LTr. Celle-ci consacre, pour toutes les entreprises et personnes soumises au champ d'application, le principe de l'interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés, sous réserve de dérogations accordées à

des conditions restrictives. La LTr prévoit pour certaines catégories de commerces un régime d'exception. C'est le cas notamment des pharmacies de garde, boulangeries, pâtisseries et confiseries, magasins de fleurs, kiosques situés le long des routes et sur les places publiques, magasins dans les gares et dans les aéroports ou les magasins de stations-services. Des exceptions sont aussi prévues pour les commerces situés en région touristique ainsi que pour les centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international.

La loi sur le travail donne aux cantons la possibilité de désigner quatre dimanches par an au maximum pendant lesquels tous les commerces peuvent occuper du personnel sans qu'il ne soit nécessaire de requérir une dérogation auprès des autorités d'exécution de la LTr, les jours fériés étant assimilés aux dimanches. C'est toutefois aux cantons de concrétiser cette possibilité.

La LHOM autorise actuellement les commerces à ouvrir le 31 décembre jusqu'à 17 h et à employer du personnel en lui accordant les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité. Les commerces peuvent aussi ouvrir 3 dimanches par an lorsqu'il existe une convention collective de travail étendue dans la branche du commerce de détail du canton de Genève.

Quelques mots sur la pratique salariale dans le cadre d'ouvertures exceptionnelles, comme le 31 décembre – férié à Genève. La pratique genevoise prévoit des compensations très généreuses, qui vont largement au-delà des prescriptions de la loi sur le travail. Ces compensations sont inscrites dans les usages du commerce de détail, qui ont été établis sur la base de la Convention collective de travail qui existait jusqu'il y a quelques années et que les syndicats ont dénoncé, suite à l'acceptation par le peuple du contreprojet à l'initiative 155 qui concrétisait la possibilité d'ouvrir 4 dimanches par an sous réserve d'une CCT étendue. Le renvoi aux prescriptions figurant dans les usages permet de garantir la pérennité du dispositif compensatoire applicables à tous les magasins, sous réserve des catégories exemptées.

Voici pour le cadre réglementaire. Venons-en maintenant aux habitudes de consommation des Genevois.

Pour rappel, les commerces genevois se situent dans un environnement concurrentiel particulier. Ils sont entourés par la France voisine et le canton de Vaud, accessibles rapidement et qui connaissent des régimes d'horaires d'ouverture des commerces beaucoup plus souples que Genève. Les Genevois peuvent donc profiter aisément de ces meilleures conditions, à quelques encablures de chez eux. Ils le font même de manière assez conséquente à voir le nombre de plaques GE sur les parkings des commerces alentours à Genève.

Il est clair qu'il y a une réalité, qui est celles des prix en Suisse. Les salaires, les loyers ne sont pas du même niveau que ceux appliqués en France notamment. Et même si certains produits restent concurrentiels en termes de prix en Suisse, ce n'est pas le

cas notamment du commerce alimentaire. Cette concurrence a été renforcée par l'appréciation du franc suisse, qui a conduit à une augmentation du tourisme d'achat de la part des consommateurs suisses.

Il y a une autre évidence : les horaires d'ouverture plus restrictifs à Genève peuvent être incompatibles avec la vie professionnelle. Or, si des Genevois n'ont pas la possibilité d'effectuer leurs achats durant la journée, ils devront le faire en-dehors des heures de travail, soit tôt le matin, le soir ou le samedi. Certaines personnes se dirigeront vers les magasins des stations-service, des gares ou des aéroports, puisqu'ils sont soumis à des conditions plus libérales en matière d'heures d'ouverture et que leur assortiment ne cesse en outre de s'étoffer pour répondre à la demande de la clientèle. Les heures d'ouverture des magasins doivent ainsi s'adapter aux besoins de la clientèle et des nouvelles habitudes de consommation.

Si les consommateurs ont plus de temps pour faire leurs achats, ils devraient consommer davantage même si les effets d'une libéralisation des heures sur les chiffres d'affaires des commerces dépendent dans une grande mesure de leur emplacement (centre-ville, rues commerçantes, gares, magasins situés sur le trajet des pendulaires, etc.) et marché qu'ils visent (marché de niche ou marché de masse). Une extension des horaires permettra de contribuer à maintenir les quelque 20'000 emplois du commerce de détail.

Il faut également souligner qu'une extension des horaires n'a de répercussions que sur la fréquentation des commerces, et ne change absolument rien aux conditions de travail des employés. Leurs heures hebdomadaires travaillées n'augmentent pas. Le seul élément qui augmente éventuellement, c'est le salaire en cas de travail du dimanche qui est compensé à double.

<u>Notre appréciation des PL</u>

Pour ce qui est des PL proposés, ils traitent tous de l'extension des horaires des magasins.

Plusieurs votations ont eu lieu à Genève sur ce sujet. De nombreuses propositions ont été rejetées, bien que les Genevois apprécient les horaires étendus en France voisine et dans le canton de Vaud.

En revanche, ils ont soutenu d'une part le contreprojet à l'IN 155, qui a été de facto tué dans l'œuf par la dénonciation de la CCT par la partie syndicale, et d'autre part l'expérimentation d'ouvertures dominicales en 2019 et 2020. Ce soutien populaire s'est concrétisé dans les faits, puisque le bilan de ces ouvertures dominicales a été salué par les commerces.

Même si une extension des horaires le samedi nous paraît souhaitable, nous estimons qu'il convient de prioriser la possibilité d'ouvrir 3 dimanches supplémentaires par

année. L’expérience a démontré que cette ouverture est appréciée des Genevois, et qu’elle permettra en outre d’animer nos centres-villes, ce qui profitera également aux autres types d’activités, comme la restauration ou les loisirs. L'ouverture des magasins contribuera également au succès des grandes manifestations organisées dans le canton.

En vous remerciant pour votre écoute et à disposition pour les éventuelles questions.

Catherine Lance Pasquier	Stéphanie Ruegsegger
Directrice adjointe à la FER Genève	Secrétaire permanente